

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**11 MAI 2017**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 11 mai 2017 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire  
Germain Émond, conseiller au siège # 3  
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4  
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents : Diane Dupuis, conseillère au siège # 1

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à tous les membres du Conseil.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Emplois saisonniers 2017
  - a. Ouvrier d'entretien /opérateur machinerie lourde
  - b. Ouvrier d'entretien saisonnier / Projet FAIR
3. États financiers 2016 et rapport du vérificateur
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

**103-05-2017    ENGAGEMENT D'UN OUVRIER D'ENTRETIEN / OPÉRATEUR  
MACHINERIE LOURDE – POSTE DE 20 SEMAINES SUR UNE BASE  
TEMPORAIRE, À TEMPS PLEIN**

Considérant la résolution 096-05-2017 mandatant un responsable externe pour effectuer une analyse des candidatures et la recommandation d'embauche ;

Considérant que Monsieur Guy Daraïche a été recommandé au poste Ouvrier d'entretien/Opérateur de machinerie lourde ;

Sur proposition de Claude Laflamme,  
Appuyé de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité procède à l'embauche de Guy Daraïche au titre d'emploi «Ouvrier d'entretien/Opérateur de machinerie lourde» pour une période de 20 semaines débutant le 22 mai 2017. Le salaire est déterminé en fonction de l'échelle salariale en vigueur – échelon 1.

Proposition adoptée

**104-05-2017    ENGAGEMENT D'UN OUVRIER SAISONNIER – POSTE DE 14  
SEMAINES SUR UNE BASE TEMPORAIRE, À TEMPS PLEIN**

Considérant la résolution 096-05-2017 mandatant un responsable externe pour effectuer une analyse des candidatures et la recommandation d'embauche ;

Considérant que l'analyse des candidatures soumises a permis de déterminer le meilleur candidat pour le poste d'ouvrier à l'entretien saisonnier ;

Sur proposition de Claude Laflamme,  
Appuyé de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité procède à l'embauche de Serge Mimeault au titre d'emploi «Ouvrier d'entretien saisonnier» au salaire de 13,00 \$ /heure débutant le 15 mai 2017 pour une période de 14 semaines.

Proposition adoptée

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**  
Tel que prescrit par l'article 176.1 du Code municipal, l'avis public a été donné le 2<sup>e</sup> jour de mai 2017.

Les états financiers 2016 et le rapport du vérificateur préparés en vertu de l'article 966.3 du Code municipal sont déposés par la secrétaire-trésorière.

**105-05-2017 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2016 (PAERRL) DE LA PART DU MTMDET**

Considérant que le montant de l'aide financière reçue en provenance du PAERRL pour l'année 2016 est de 16 821 \$;

Considérant que les dépenses encourus admissibles au PAERRL sont :

- |  |            |
|--|------------|
| a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)   | 74 727 \$  |
| b) Dépenses d'investissement                               | 78 208 \$  |
| c) Total des frais encourus admissibles                    | 152 935 \$ |
| d) Description des dépenses d'investissement :             |            |
| Pavage Route de l'Église, dépense nette après subvention : | 78 208 \$  |

Sur proposition de Claude Laflamme,  
Appuyée de Germain Émond,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**106-05-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Germain Émond, la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.